
LE COMMISSAIRE RÉCLAME DES CHANGEMENTS POUR FACILITER LE TRANSFERT D'ÉCOLES ET DE TERRAINS ENTRE CONSEILS SCOLAIRES

EMBARGO : NE PAS PUBLIER AVANT 10 h (HAE), LE MARDI 28 JUIN 2011

TORONTO, le 28 juin 2011 – Le commissaire aux services en français de l'Ontario demande au gouvernement provincial de modifier les règlements et les lois du secteur de l'éducation pour faciliter le transfert, entre conseils scolaires, de terrains et propriétés inutilisés ou jugés excédentaires. Cette demande figure au nombre des recommandations d'un document publié aujourd'hui intitulé *Rapport d'enquête — Les écoles de langue française dans la région du grand Toronto : Quand le plus élémentaire devient secondaire*.

Le rapport découle d'une série de plaintes de parents faisant état d'un manque d'écoles francophones à Toronto, notamment au niveau secondaire. Selon ces parents, cette situation les oblige à choisir entre un long trajet pour se rendre à une école souvent surpeuplée ou le transfert de leurs enfants dans une école du secteur anglophone.

CITATION

« Notre enquête a confirmé que le nombre d'écoles de langue française à Toronto est proportionnellement insuffisant en regard du nombre de francophones », a déclaré le commissaire François Boileau.

« Il s'agit d'une situation particulièrement frustrante pour les familles qui habitent dans des quartiers où il y a des écoles excédentaires disponibles. Le processus d'acquisition doit être revu, amélioré et plus transparent. »

FAITS EN BREF

- L'enquête du commissaire a mis à jour plusieurs lacunes dans le [Règlement 444/98](#), qui régit la vente de propriétés scolaires excédentaires, dont des obstacles causés par des intérêts propres aux conseils scolaires.
- Le commissaire réclame des changements pour favoriser des transactions plus efficaces et efficaces entre les conseils scolaires.
- Le commissaire recommande que le ministère appuie davantage les conseils scolaires pour des projets d'immobilisations conjoints en fournissant des mesures incitatives.
- Le commissaire demande également au ministère de calculer les besoins pour des écoles francophones en utilisant la définition inclusive de francophone (la DIF), qui tient compte des Ontariens qui parlent le français à la maison, mais qui n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Consultez notre [rapport d'enquête](#) au www.csf.gouv.on.ca, sous la section « publications ».